



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-211103973-20230703-D\_12\_23-BF



FOLIO 66

N° 12/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER  
MME JOURDA  
M. CASTANS

PROCURATIONS :

M.OLLAGNIER à MME LAROCHE  
M.CASTANS à M. DE PRADO  
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M.PANERO  
MME.DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022 de la commune de Trèbes**

**VU** les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République ;

Monsieur Didier Carbonnel, maire-adjoint, expose à l'assemblée le rapport de présentation du compte administratif 2021 de la commune de Trèbes ;

## CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### I. DESCRIPTIF DES OPÉRATIONS PAR SECTION

#### 1. La section de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022
<b>Dépenses</b>	6 528 090,08 €	6 850 219,89 €
<b>Recettes*</b>	7 901 241,07 €	8 650 752,56 €
<b>Résultat</b>	1 373 150,99 €	1 800 532,67 €

(\*) Le montant de la recette n'intègre pas l'affectation de l'exercice  $n-1$ , soit 2 024 780,91 € pour le CA 2021.

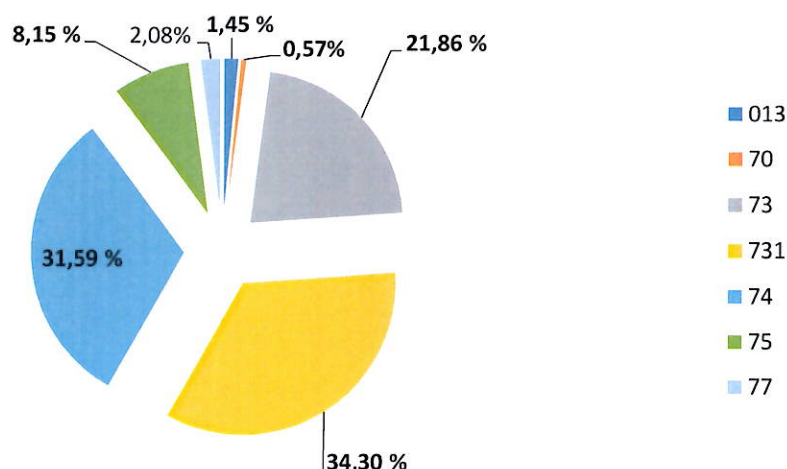
Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent de 1 800 532,67 €, portant le résultat de fonctionnement global (cumulé avec le résultat de 2021) à 3 825 313,58 €.

#### 1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 650 752,56 € (hors résultat 2021), soit une hausse de 749 511,49 € par rapport au CA 2021.

RECETTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 640 918,91 €	2 024 780,91 €	2 024 780,91 €
013 - Atténuation de charges	108 988,73 €	30 000,00 €	125 212,92 €
70 - Produits des services du domaine	37 218,78 €	63 300,00 €	49 604,17 €
73 - Impôts et taxes	4 750 133,16 €	1 831 000,00 €	1 889 954,66 €
731 - Fiscalité locale		2 815 000,00 €	2 965 711,83 €
74 - Dotations et participations	2 518 026,25 €	2 712 000,00 €	2 730 838,80 €
75 - Autres produits de gestion courante	47 532,98 €	15 000,00 €	704 567,18 €
77 - Produits exceptionnels	423 610,01 €	0,00 €	180 000,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>9 526 428,82 €</b>	<b>9 491 080,91 €</b>	<b>10 670 670,47 €</b>
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	15 731,16 €	80 000,00 €	4 863,00 €
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>15 731,16 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>4 863,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 542 159,98 €</b>	<b>9 571 080,91 €</b>	<b>10 675 533,47 €</b>

### CA 2022 - Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat 2021)



Le **chapitre 70** est en hausse de près de 12 000 €, principalement en raison des revenus générés par le marché dominical et de la fin de l'exonération du paiement des terrasses commerciales sur l'avenue Pierre Curie.

Les atténuations de charge du **chapitre 013** sont en hausse de plus de 16 000 €, toujours en raison du très fort niveau de recrutement de contrats aidés. L'augmentation résulte aussi du remboursement de frais par l'assurance de la commune au titre d'agents placés en accident du travail.

Comme pour toutes les communes, la ressource principale est constituée de la fiscalité locale, séparée depuis 2022 en deux chapitres. Le **chapitre 731** retrace le produit des traces locales, et le **chapitre 73** se limite désormais à l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo suite aux transferts de fiscalité, attribution qui compense également la baisse de fiscalité consentie par la ville dans le cadre du pacte financier et fiscal. Au global, on note une augmentation sur les deux chapitres de 105 533,33 €, qui résulte des élargissements des bases fiscales.

Au **chapitre 74**, les dotations et participations connaissent une hausse de près de 213 000 €, due à une compensation exceptionnellement élevée des exonérations de taxe foncière décidées par l'État.

Le **chapitre 75** fut lui-même exceptionnellement élevé en 2022, grâce au versement du solde de l'indemnisation due par l'assurance à la suite des inondations de 2018 (231 000 €), à la vente de l'ancienne école maternelle de l'Aiguille dans le cadre du fonds Barnier (reliquat de 293 000 €), à la captation d'une indemnité pour le fonctionnement du centre de vaccination (plus de 80 000 €) et aux diverses indemnités versées suite à des sinistres.

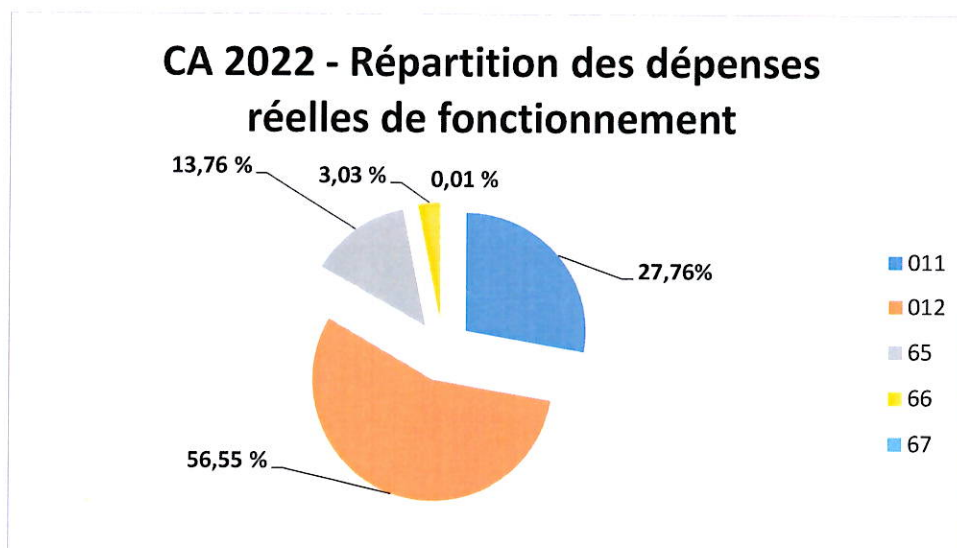
Le **chapitre 77** inclut, quant à lui, le produit de la vente de l'immeuble situé à l'entrée du chemin de la Chaussée, près de la mairie (180 000 €).

### ***1.2. Les dépenses de fonctionnement***

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 850 219,89 €. Ce montant intègre les opérations d'ordre (non budgétaires) pour 578 448,08 €, correspondant à la dotation aux amortissements et à la sortie de l'actif de l'immeuble sis chemin de la Chaussée, ce qui ramène le total des dépenses réelles à 6 271 771,81 €, soit une augmentation d'environ 150 000 € par rapport à 2021. Ces dépenses réelles restent toutefois encore éloignées du montant de 2019, où elles s'élevaient à 6 436 000 € environ.



DEPENSES	CA 2021	BP 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	1 630 049,11 €	1 830 580,91 €	1 741 033,81 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 450 246,76 €	3 690 000,00 €	3 483 846,59 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	800 977,26 €	1 469 500,00 €	855 842,58 €
66 - Charges financières	205 705,62 €	221 000,00 €	190 255,33 €
67 - Charges exceptionnelles	34 042,69 €	10 000,00 €	793,50 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>6 121 021,44 €</b>	<b>7 221 080,91 €</b>	<b>6 271 771,81 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	407 068,64 €	500 000,00 €	578 448,08 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>407 068,64 €</b>	<b>2 350 000,00 €</b>	<b>578 448,08 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 528 090,08 €</b>	<b>9 571 080,91 €</b>	<b>6 850 219,89 €</b>



Le **chapitre 011**, « Charges à caractère général », totalise 1 741 033,81€ et représente 27,76 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges avaient atteint un niveau « plancher » lors des années précédentes, sous l'effet du ralentissement de l'activité lié au COVID. Le retour à un fonctionnement normal a logiquement induit un retour à la normale, avec une augmentation de 111 000 € par rapport à l'année passée. Ces 111 000 € s'expliquent principalement par le transfert, en investissement, de dépenses qui relevaient auparavant de l'investissement, notamment celles relatives à la réhabilitation des immeubles communaux. Les fournitures de petit équipement augmentent ainsi de 94 000 €, les prestations de service de 65 000 €, et le bloc « énergies » de 28 000 €. Quelques baisses sont à noter, notamment le transport (- 26 000 €, 2021 ayant été particulièrement élevée en la matière en raison d'un reliquat de facturation de 2020) ou encore les honoraires (- 20 000 €, car moins de transactions immobilières en 2022).

Le **chapitre 012**, « Charges de personnel et frais assimilés », est resté relativement stable avec une progression de 34 000 € seulement, alors que le seul « glissement vieillisse-technicité » induit chaque année une hausse de l'ordre de 50 000 €, encore majorée de 40 000 € par le relèvement du point d'indice décidé par le gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ces vecteurs de hausse ont été largement minorés par une gestion des effectifs privilégiant, à chaque départ d'un agent, la réorganisation des services plutôt que le recrutement d'un nouvel agent. Une hausse est attendue pour l'année 2023, puisque la hausse du point d'indice de 2022 continuera à produire des effets budgétaires.

Depuis 2022, le chapitre 022 a disparu et les dépenses imprévues qu'il retraçait ont été intégrées dans le **chapitre 65**, « Autres charges de gestion courante ». Ce chapitre représente le troisième poste de charges pour 13,76 % des dépenses réelles, à hauteur de 855 842,58 €. Les 56 000 € de hausse par rapport à l'année passée résident simplement dans le basculement comptable, depuis le **chapitre 67** (désormais presque vide), d'une prime due chaque année à Suez pour la gestion de la station d'épuration, ainsi que du remboursement à l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Aude d'une subvention versée à la commune pour le fonctionnement du centre de vaccination (cette subvention étant finalement prise en charge par l'Agence Régionale de Santé).

Les charges financières du **chapitre 66** ont baissé de 15 000 € environ, effet mécanique de la progression du remboursement de la dette, qui fait que la part des intérêts diminue chaque année.

## 2. La section d'investissement

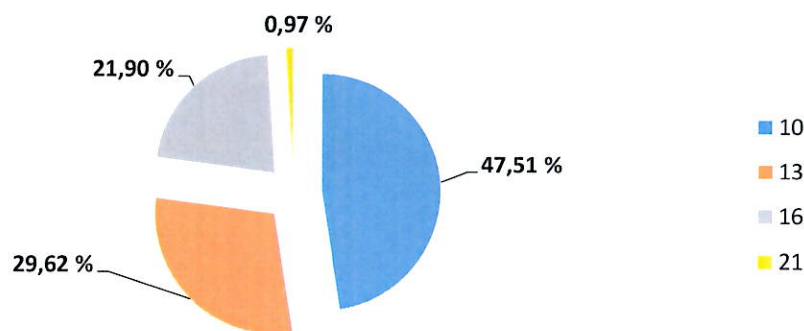
	CA 2021	CA 2022
<b>Dépenses</b>	3 733 185,23 €	3 885 387,02 €
<b>Recettes</b>	2 743 896,24 €	3 227 322,85 €
<b>Résultat</b>	- 989 288,99 €	- 658 064,17 €

## 2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 648 874,77 € en 2022, soit une hausse de 312 047,17 € par rapport à 2021.

RECETTES	CA 2021	BP 2022	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers, réserves	874 484,56 €	1 230 288,99 €	1 258 572,82 €
13 - Subventions d'investissement	796 528,69 €	2 120 000,00 €	784 625,95 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	566 000,00 €	590 000,00 €	580 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	25 676,00 €
4582 - Opérations sous mandat	99 814,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>2 336 827,60 €</b>	<b>3 940 288,99 €</b>	<b>2 648 874,77 €</b>
021 - Virement de la section fonctionnement	0,00 €	1 850 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	407 068,64 €	500 000,00 €	578 448,08 €
<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>407 068,64 €</b>	<b>2 350 000,00 €</b>	<b>578 448,08 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 743 896,24 €</b>	<b>6 290 288,99 €</b>	<b>3 227 322,85 €</b>

### CA 2022 - Répartition des recettes réelles d'investissement



Cette hausse des recettes d'investissement est principalement le fait du **chapitre 10**, qui passe de 874 484,56 € en 2021 à 1 258 572,82 € en 2022. C'est principalement la hausse des excédents de fonctionnement capitalisés qui explique cette augmentation (près de 750 000 € de plus), excédents qui représentent l'utilisation, par Trèbes, de l'autofinancement accumulé lors des années passées. La taxe d'aménagement s'est stabilisée autour des 48 000 €, et le fonds de compensation de la TVA a été ramené à un niveau plus ordinaire de 221 000 €, après une année 2021 à plus de 585 000 €.

Au **chapitre 13**, qui retrace les « subventions d'investissement », le montant 2022, de 784 625,95 €, est comparable à celui de l'année précédente. On peut relever notamment une



subvention de 448 000 € au titre du fonds Barnier et une subvention de 123 000 € pour le financement de la fin des travaux dans le centre-ville. Le reste se ventile entre les charpentes du dojo et du COSEC, la réhabilitation de la salle du bal à Aude, ou encore le réaménagement des ateliers municipaux.

Au titre des « Emprunts et dettes assimilées » du **chapitre 16**, l'emprunt permis par le budget primitif pour soutenir la politique d'investissement a bien été effectué, à hauteur de 580 000 €.

Enfin, un chapitre 21 « immobilisations corporelles » a été créé l'an dernier pour corriger une erreur comptable et demander à une entreprise travaillant pour la ville de rembourser un trop-perçu de 25 676 €.

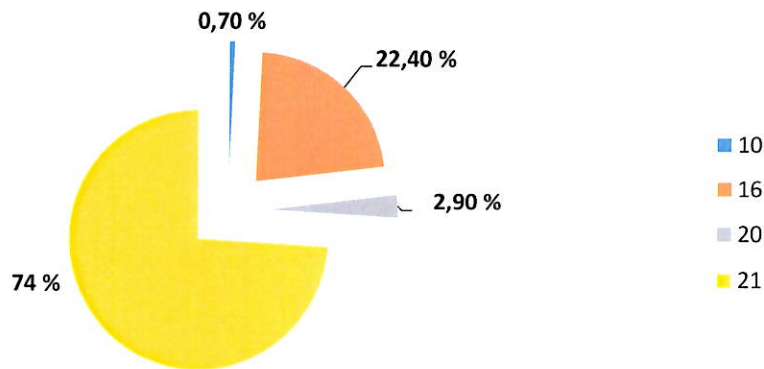
## 2.2. Les dépenses d'investissement

Elles représentent globalement 3 885 387,02 €, pour 2 891 235,03 € de dépenses réelles, hors résultat d'investissement reporté, et se déclinent comme suit :

DEPENSES	CA 2021	BP 2022	CA 2022
001 - Résultat d'investissement reporté	241 141,24 €	989 288,99 €	989 288,99 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 237,99 €	21 000,00 €	20 237,99 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	601 544,15 €	660 000,00 €	647 633,75 €
20 - Immobilisations incorporelles	143 854,97 €	250 000,00 €	83 748,81 €
21 - Immobilisations corporelles	2 610 861,37 €	4 290 000,00 €	2 139 614,48 €
4581 - Opérations sous mandat	99 814,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>3 717 454,07 €</b>	<b>6 210 288,99 €</b>	<b>3 880 524,02 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 731,16 €	80 000,00 €	4 863,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>15 731,16 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>4 863,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 733 185,23 €</b>	<b>6 290 288,99 €</b>	<b>3 885 387,02 €</b>



## CA 2022 - Répartition des dépenses réelles d'investissement (hors résultat 2021)



Le **chapitre 21** retrace toutes les dépenses en lien avec les acquisitions et les travaux. Le montant de ces dépenses s'élève, pour l'année 2022, à 2 139 614,48 € soit une baisse d'environ 471 000 €. Les opérations avaient déjà été énumérées dans le rapport d'orientations budgétaires : la poursuite des acquisitions dans le cadre du fonds Barnier, pour 443 000 € ; l'acquisition et la démolition des derniers biens jouxtant l'Aude, pour 278 000 € ; la réhabilitation de la voirie, pour 172 000 € ; le début de l'aménagement des ateliers municipaux, pour 123 000 € ; la réfection de la toiture de l'école maternelle des Floralties, pour 111 000 € ; la fin du réaménagement du centre ancien de Trèbes, pour 222 000 € ; la réhabilitation de la charpente du dojo, pour 86 000 € ; la rénovation de l'éclairage des boulo-dromes, pour 54 000 € ; le changement de l'éclairage public du quartier des cimes, pour 31 000 €.

Le remboursement du capital de la dette, au **chapitre 16**, s'est élevé à 647 633,75 € en 2022, soit 46 000 € de plus qu'en 2021. Cette hausse s'explique par l'effet mécanique de la progression du remboursement de la dette, qui fait que la part du capital remboursé dans chaque annuité augmente avec les années.

Le **chapitre 20**, « Immobilisations incorporelles », s'est élevé à 83 748,81 € en 2022, correspondant aux frais engagés pour les études préalables aux travaux et les missions de maîtrise d'œuvre. Figurent, parmi les dépenses les plus significatives sur ce compte, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH pour le centre ancien (26 000 €) ou la maîtrise d'œuvre pour les ateliers municipaux (16 000 €) et la rénovation de la toiture de la maternelle des Floralties (9 600 €).

Le **chapitre 10** (« Dotations, fonds divers et réserves ») reste figé à 20 237,99 € puisqu'il consiste en l'échéance annuelle du remboursement, à Carcassonne Agglo, d'une dette impayée par l'ancienne municipalité, dont la dernière échéance sera en 2024.

## II. TOTAL GÉNÉRAL DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>Recettes</b>	10 675 533,47 €	3 227 322,85 €	13 902 856,32 €
<b>Dépenses</b>	6 850 219,89 €	3 885 387,02 €	10 735 606,91 €
<b>Résultat</b>	3 825 313,58 €	- 658 064,17 €	3 167 249,41 €

Ce tableau récapitulatif reprend les montants qui viennent d'être exposés. À la lecture de celui-ci, on constate que le résultat de fonctionnement global est égal à 3 825 313,58 € (reprenant le résultat de 2021 pour 2 024 780,91 € et celui de 2022 pour 1 800 532,67 €) et vient financer l'investissement à hauteur de 658 064,17 € (reprenant le résultat de 2021 pour 989 288,99 € et celui de 2022 pour 331 224,82 €).

C'est donc un résultat de clôture excédentaire de 3 167 249,41 € qui est présenté à l'assemblée.

## III. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

### L'épargne brute

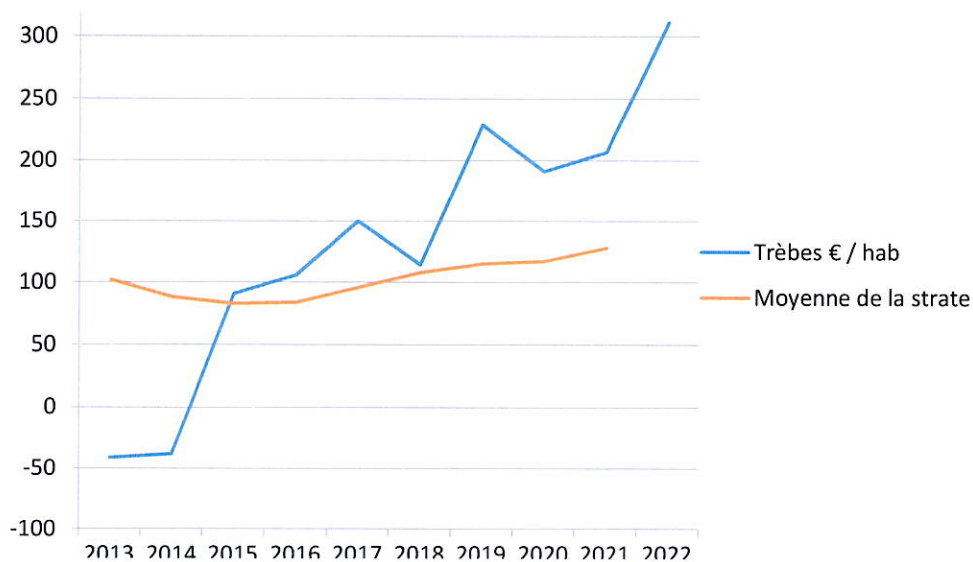
Cette épargne représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Exercice budgétaire	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Épargne brute (en k€)</b>	1 025	1 308	1 149	1 988	1 653	1 764	2 374

### La capacité d'autofinancement nette

Cette donnée, égale à la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de l'annuité de l'emprunt, traduit la capacité de la collectivité à financer les dépenses d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

Exercice budgétaire	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Trèbes (en k€)	575	825	635	1287	1 092	1 163	1727
Trebes €/hbt	106	150	113	229	191	207	311
Moyenne strate	84	96	108	115	117	128	nc



### La capacité de désendettement

Le niveau d'endettement de la commune peut se mesurer à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Il indique en combien d'années la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de l'épargne brute, sans réaliser de nouvel emprunt.

Il s'exprime en nombre d'années et s'interprète de la façon suivante : moins de 8 ans = zone verte ; entre 8 et 11 ans = zone médiane ; entre 11 et 15 ans = zone orange ; plus de 15 ans = zone rouge.



	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier (en milliers d'euros)	7 472	7 620	7 139	7 226	6 865	6 863	6 827
Epargne brute constatée sur l'exercice (en milliers d'euros)	1 025	1 308	1 149	1 988	1 653	1 764	2 374
Capacité de désendettement (en années)	7,3	5,8	6,2	3,63	4,15	3,98	2,90

### L'encours de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours par habitant (population 2023 : 5 560 habitants) s'élevait à 1 215 €. Les éléments ci-dessous permettent de comparer la commune à la moyenne des autres communes dans la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Le montant pour 2022 n'est pas connu.

#### *État de la dette*

Dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Annuité	dont capital	dont intérêts	Emprunt 2021	Dette en capital au 31 décembre 2022
6 827 705,50€	844 989,21€	647 633,70€	197 355,51 €	566 000 €	6 760 071,80 €

#### *Évolution de l'encours de la dette / population*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette par habitant	1408€	1300€	1266 €	1196 €	1205 €	1219 €	1215 €
Moyenne de la strate	842 €	849 €	844 €	828 €	802 €	775 €	nc

#### *Évolution de l'encours de la dette en capital au 31 décembre de chaque année*

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre (en milliers d'euros)	7 621	7 139	7 226	6 865	6 863	6 827	6 760

**Les affectations à effectuer**

<b>COMPTE 001 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>658 064,17 €</b>
<b>COMPTE 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>658 064,17 €</b>

**CONCLUSION**

Le compte administratif 2022 s'inscrit dans la continuité des comptes précédents et illustre la capacité de la commune à financer ses investissements en équilibrant les différentes ressources, qu'il s'agisse des économies budgétaires, de l'impôt, de l'emprunt ou encore des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	23 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

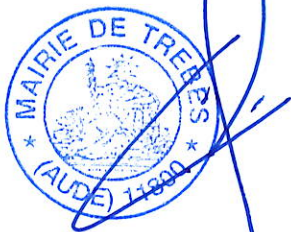
Vote : Pour	23
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune de Trèbes.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



.....  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



21110391

DÉPARTEMENT de L'AUDE  
(1) MAIRIE DE TRÈRES



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL DU COMITÉ SYNDICAL SUR COMPTE ADMINISTRATIF (2)

Le Conseil municipal  Le Conseil  
réuni sous la présidence de **M. CARBONNEL Didier**

**M. MENASSI Eric**

et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Le Comité syndical (2)

delibérant sur le compte

Maire  Président (2), après s'être fait p

Nombre de membres en exercice **27**  
Nombre de membres présents **22**  
Nombre de suffrages exprimés **23**

Le jour du **20 Juin 2023**

Le motif de l'exercice **2022** (dépense par  
budget primitif le budget supplémentaire

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le



ID : 011-211103973-20230703-D\_12\_23-BF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents (3)	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents (3)	Dépenses ou déficits (3)	Recettes ou excédents (3)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés (1) / (4)	989 228,99				989 228,99	2 024 780,91
Résultats affectés (compte 106)						
Opérations de l'exercice	2 896 098,03	3 227 322,25	6 850 219,89	8 650 752,56	9 746 311,92	11 818 015,41
<b>TOTAUX</b>	<b>3 885 381,02</b>	<b>3 227 322,25</b>	<b>6 850 219,89</b>	<b>10 675 533,41</b>	<b>10 735 606,91</b>	<b>13 902 856,32</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>3 885 381,02</b>	<b>3 227 322,25</b>	<b>6 850 219,89</b>	<b>10 675 533,41</b>	<b>10 735 606,91</b>	<b>13 902 856,32</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>658 064,17</b>			<b>3 825 313,58</b>		<b>3 167 249,41</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX</b>						
Résultats reportés (1) / (4)						
Résultats affectés (compte 106)						
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>						

(1) Désignation de la collectivité ou de l'établissement. (2) Cocher la case correspondante.

(3) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes à caractère budgétaire. Les dépenses doivent être inscrites sur les lignes à caractère budgétaire et les recettes sur les lignes à caractère budgétaire.



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 011-211103973-20230703-D\_12\_23-BF

S<sup>2</sup>LO

Ont signé au registre des délibérations : MM

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 20 JUIN 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Décide d'annuler les crédits suivants :

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que resumés ci-dessus :

6°



Sceau de la mairie

Pour expédition conforme  
Le Receveur

*More*